



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68.

N°166- 2014 A

Marseille le, 3 AVR. 2015

ARRETE

portant retrait

de l'arrêté du 26 mars 2015 relatif à

L'organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant :

– l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,

- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées.

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et suivants et R.2124-1 et suivants,

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes formulées par les sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512 -2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la société ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

VU les dossiers annexés aux demandes et notamment l'étude d'impact,

VU la publicité en date du jeudi 29 mai 2014, dans les journaux locaux (La Marseillaise et La Provence) précédant l'instruction administrative en application de l'article R.2124-5 du CGPPP,

VU le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juin 2014,

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du 17 juin 2014 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime,

VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 16 juillet 2014,

VU l'avis du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE en date du 18 juillet 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 juillet 2014 désignant une commission d'enquête,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CASSIS en date du 24 juillet 2014, et l'avis de la commune de Marseille en date du 31 juillet 2014, impactées par le projet au titre de l'article R.2124-6 du CGPPP,

VU l'avis unique de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} août 2014,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la société ALUMINIUM PECHINEY,

VU l'avis conforme du Parc National des Calanques en date du 8 septembre 2014 sur la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumines déposée par la société ALTEO GARDANNE,

VU le procès-verbal de la commission nautique locale en date du 9 septembre 2014,

VU la décision n° E14000079/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 23 septembre 2014 désignant un remplaçant de commissaire enquêteur,

VU l'avis conforme du Préfet Maritime de la Méditerranée portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en date du 24 octobre 2014,

VU le rapport de clôture de l'instruction administrative de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Bouches du Rhône en date du 9 décembre 2014

VU le rapport final du BRGM de décembre 2014 accompagnée de la lettre en date du 28 janvier 2015,

VU le rapport d'expertise IFREMER en date du 23 janvier 2015,

VU le rapport du Directeur Général de l'ANSES en date du 2 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO GARDANNE au rapport final du BRGM en date du 18 février 2015,

VU le mémoire en réponse de la société ALTEO sur les rapports ANSES et IFREMER en date du 13 mars 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'achever l'analyse des expertises complémentaires demandées aux organismes spécialisés et des réponses apportées par l'entreprise;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2015 portant organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes formulées par :

- la société ALTEO GARDANNE pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant :

– l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,

- la poursuite à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire,

- la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées,

est retiré par le présent arrêté.

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Aix-en-Provence,
- Le Maire d'Allauch,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire d'Auriol,
- Le Maire de Belcodène,
- Le Maire de Bouc-Bel-Air,
- Le Maire de Cadolive,
- Le Maire de Cassis,
- Le Maire de Carnoux,
- Le Maire de Ceyreste,
- Le Maire de Fuveau,
- Le Maire de Gardanne,
- Le Maire de Gémenos,
- Le Maire de Gréasque,
- Le Maire de La Bouilladisse,
- Le Maire de La Ciotat,
- Le Maire de La Destrousse,
- Le Maire de La Penne sur Huveaune,
- Le Maire de Marseille,
- Le Maire de Meyreuil,
- Le Maire de Mimet,
- Le Maire de Peypin,
- Le Maire de Peynier,
- Le Maire de Roquefort-La-Bédoule,
- Le Maire de Roquevaire,
- Le Maire de Saint-Savournin,
- Le Maire de Simiane-Collongue,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Mer, Eau et Environnement,

et les membres de la Commission d'Enquête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 AVR. 2015

Marseille le,

Le Préfet

Michel CADOT